

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 11 décembre 2018 à 19 h30

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	15	Le Conseil Municipal de la Commune de MONCRABEAU dûment
<i>présents</i>	12	convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<i>pouvoirs</i>	2	Monsieur Nicolas CHOISNEL , Maire
<i>votants</i>	14	
<i>pour</i>	14	<i>contre</i> 0 <i>abstentions</i> 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2018

Etaient présents 12: BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - FAGET Marie-Claire - GALABERT Marie-Josée - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian - GEFFRE Valentine, PRETI Frédéric, ROIRAND Jérôme SEMPÉ Lionel - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 2 : SALAFRANQUE Philippe, FUCHS Aurélie

Absent(es) 1 : BICHON Jérôme

Pouvoir(s) 2 FUCHS Aurélie donné à LUSSAGNET Christian
SALAFRANQUE Philippe donné à TRONGUET Christine

Madame Valentine Geffré est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales
- Travaux en cours, projets, devis,
- Délibération avancement grade secrétaire – ratio – tableau des emplois,
- Délibération SDEE 47 participation au marché de gaz naturel,
- Délibération prix de vente des chemins ruraux,
- Délibération droit de préemption,
- Délibération travaux église du Bourg,
- Divers : chemins...

36-2018 Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe pour l'année 2018	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

37-2018 Tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 30/11/2018,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade de la secrétaire de Mairie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 22/12/2018,
- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe après avis du Comité technique,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 22/12/2018
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Filière administrative... 2

- **1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe titulaire** à temps complet – catégorie C

- **1 adjoint administratif territorial contractuel** à temps non complet (18 h hebdomadaires) – catégorie C

Filière technique 2

- **1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire** à temps complet - catégorie C

- **1 adjoint technique territorial contractuel** à temps non complet (17 h hebdomadaires) - catégorie C

Filière sociale 1

- **1 agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles titulaire** à temps complet - catégorie C

38-2018 CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE»

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Séance du 11/12/2018

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

39-2018 PRIX DE VENTE DES CHEMINS RURAUX

Nomenclature : 8.3 Voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les chemins ruraux de la commune se vendent actuellement au prix de 0.70 € le m².

Or ces chemins n'ont pas tous le même revêtement (terre, pierre...) il est donc nécessaire d'établir différents prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

• d'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2019** le prix de vente des chemins ruraux de la commune tels que :

• Chemin de terre : 0.80 € le m²

• Chemin de pierre : 1 € le m²

• Chemin goudronné : 2 € le m²

40-2018 TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE EN SECURITE DE LA FACADE DE L'EGLISE DU BOURG SAINTE-MARIE-MADELEINE
Demande de subvention au titre conservation restauration d'un patrimoine non protégé- Conseil Départemental

Nomenclature : 7.5 Subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil des travaux de réhabilitation de l'Eglise. Lors de ces travaux l'entreprise signale de nombreuses pierres manquantes ou friables qui nécessitent un rapide remplacement afin de garantir la sécurité des usagers et des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire le nécessaire pour faire procéder par un professionnel agréé les travaux urgents nécessaires à la mise en sécurité de l'Eglise.

Le montant du devis de l'entreprise VILAS rénovation du bâti ancien est de 41 069.18 € HT soit 49 283.01 € TTC

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée au titre de la RPNP, Conservation restauration d'un patrimoine non protégé

- APPROUVE le plan de financement ci-après :
Plan de financement :

- Subvention RPNP espérée 25 % sur 41 069.18 € HT.....	10 267.29 €
- Autofinancement commune.....	<u>39 015.72 €</u>
	49 283.01 € TTC

41-2018 : Mise en location simple avec la Bourse de l'Immobilier de Nérac.

Nomenclature : 9.1 Autre domaine de compétence des communes

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité de mettre en location simple l'appartement T4 de la Maison Ecole avenue des Sports, afin de trouver rapidement un locataire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de mettre en location simple l'appartement T4 de l'avenue des Sports avec la Bourse de l'immobilier à Nérac

Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien le projet.

DIVERS

Délibération droit de préemption

Monsieur le Maire fait part au Conseil que cette délibération sera débattue lors d'un prochain conseil municipal après de plus amples renseignements pris auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes.

Voyage école primaire à Vulcania (Auvergne)

Présentation de 3 devis de transport pour le voyage du 8 au 11 avril 2019, le Conseil Municipal attribuera une subvention participative de 2 000 € lors du budget 2019.

Vœux du Maire : le dimanche 13 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h